

## **Règlement de l'appel à photo « Regard sur la passerelle » organisé par la Ville de La Roche-sur-Yon.**

### **Article 1**

Dans le cadre du réaménagement du quartier de la gare et de l'arrivée de la nouvelle passerelle, la mairie de La Roche-sur-Yon organise un appel à photo gratuit intitulé « Regard sur la passerelle » à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2009.

L'appel à photo est ouvert aux photographes amateurs sans limite d'âge. Les photos sélectionnées feront l'objet d'une exposition à l'occasion de l'inauguration de la nouvelle passerelle.

Le règlement de l'appel à photo « Regard sur la passerelle » est disponible sur <http://www.ville-larochesuryon.fr>.

### **Article 2**

L'appel à photo consiste à déposer deux photographies maximum à l'accueil de l'Hôtel de ville, en format numérique original (sur CD) ou de les envoyer par courriel à l'adresse suivante : francoisc@ville-larochesuryon.fr.

- les photographies devront être accompagnées du nom, prénom et adresse du candidat.

Les photographies envoyées devront respecter les règles suivantes :

- respecter le thème : regard sur la passerelle
- aucun photo montage ou création graphique ne sera acceptée
- pour les photos représentant des personnes une autorisation écrite de diffusion devra être fournie
- aucune photo mettant en valeur une marque commerciale ou publicité ne sera acceptée
- un titre devra être donné à chaque photo
- un cartel pourra être ajouté, avec commentaire ou information pertinente sur le sujet de la photo
- chaque fichier sera sauvegardé selon cet intitulé : nom.prénom.photo1.titre de la photo.jpeg
- les caractéristiques techniques de la photographie à transmettre sont les suivantes : format jpeg (.jpg) uniquement, poids maximum de 05 Mo et une taille maximum de 3000 X 2000 pixels avec une résolution de 300 dpi.

### **Article 3**

Le participant garantit qu'il est titulaire des droits d'auteurs des photographies envoyées.

En application de l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, d'information, de modification et de retrait vis à vis des données personnelles les concernant. Pour cela, ils doivent adresser un courrier à la Mairie, direction de la communication, 5 rue La Fayette 85021 La Roche-sur-Yon cedex.

### **Article 4**

Le participant autorise la représentation gratuite de sa photo dans le cadre de l'exposition prévue lors de l'inauguration de la passerelle, sur le réseau d'affichage de la ville de La Roche-sur-Yon et sur tous les supports, internet, papier ou autres publiés par la Ville.

La participation à ce concours implique, par ailleurs, l'acceptation pleine et entière de toutes les dispositions du présent règlement.

#### **Article 5**

Une présélection sera assurée afin de vérifier la conformité des photographies déposées avec le thème du concours et les termes du règlement. Les photos non conformes seront éliminées, sans contestation possible.

Les photos sélectionnées seront exposées à l'occasion de l'inauguration de la passerelle.

#### **Article 6**

Le choix des photos exposées sera communiqué aux candidats. Les photos seront également publiées sur le site <http://www.ville-larochesuryon.fr> et pourront être publiées dans le magazine de la ville de La Roche-sur-Yon Roche mag.

Les lauréats doivent accepter que leur identité soit diffusée, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque.